

Note de service

Destinataire : Muneeb Chaudhary, vice-président, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Expéditeur : Pedro Torres-Basanta

Date : Le 5 mars 2025

Objet : Calculs du nouveau TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230kV

Introduction

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») est tenue de calculer et de publier le coût total du marché (« CTM ») et le nouveau TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV dès que les données du marché sont disponibles. Ces données sont désormais disponibles et la SFIEO a demandé à Guidehouse d'effectuer ces calculs. Cette note de service fournira les calculs du nouveau TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230kV, effectués conformément à la méthode passée, telle que décrite dans la note de service du nouveau TDC du 28 août 2020¹. Les changements apportés depuis à la méthode de calcul sont résumés ci-dessous.

Le calcul du CTM pour 115-230 kV a été rajusté afin de refléter les changements faisant suite à la mise à jour de l'ordonnance sur les tarifs de transmission uniforme, EB-2023-0222 et la mise à jour de juin 2024 (EB-2024-0183) émises par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») le 18 janvier 2024² et le 27 juin 2024³ respectivement.

Ajustement global – Financement provincial

Conformément au Règl. de l'Ont. 735/20, les montants payables en vertu de certains contrats de la SIERE dans le domaine de l'énergie renouvelable sont financés par la province en vertu de l'article 25.34 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Par conséquent, les coûts associés à ces contrats ne sont pas inclus dans les ajustements globaux payés par les consommateurs d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cependant, l'ajustement global inclus dans le CTM a été calculé de façon que les coûts liés à ces contrats dans le domaine de l'énergie renouvelable y soient comptabilisés après le 1^{er} janvier 2021. Les données sur l'ajustement global utilisé pour le calcul du CTM sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ieso.ca/-/media/Files/IESO/Market-Summaries/GA-by-Components.ashx> (en anglais seulement)

¹ SFIEO - Note de service sur le nouveau TDC https://www.oefc.on.ca/pdf/2019_final_DCRnew_memo_08-28-2020_fr.pdf

² OEB – 2024 UNIFORM TRANSMISSION RATES (en anglais seulement)
<https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record/830975/File/document>

³ OEB – 2024 UNIFORM TRANSMISSION RATES UPDATE (en anglais seulement)
<https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record/857793/File/document>

Méthodologie et résultats

Les valeurs du ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV sont fournies au Tableau 1. Les renseignements à l'appui des calculs effectués sont communiqués dans les sections qui suivent.

Tableau 1 : Valeurs du ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV (cents par kWh)

Tension	Deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025)
115-230 kV	12,7106

Calcul du coût total du marché (CTM)

La valeur du CTM deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV est de 12,7291 cents/kWh, tel qu'indiqué au Tableau 2.

Tableau 2 : Calcul du CTM deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
STATISTIQUES MENSUELLES														
jours		31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	366
heures totales		744	696	744	720	744	720	744	744	720	744	720	744	8 784
														Moyenne pondérée
TAUX DU MARCHÉ														
PHEO	c/kWh	4,227	2,794	2,837	2,806	2,731	2,901	3,544	3,615	3,043	3,286	2,932	3,843	3,2187
FSMG	c/kWh	0,588	0,502	0,449	0,488	0,517	0,550	0,473	0,464	0,301	0,360	0,384	0,513	0,4659
Tx réseau	\$/kW/mois	5,780	5,780	5,780	5,780	5,780	5,780	6,120	6,120	6,120	6,120	6,120	6,120	5,950
Tx branchement	\$/kW/mois	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950
Ajustement global	c/kWh	5,975	7,777	9,013	8,407	8,670	8,781	7,551	7,371	8,783	8,358	9,452	7,160	
CALCUL DU COÛT TOTAL DU MARCHÉ														
Coût total du marché par mois	c/kW/mois	8 701	8 380	9 823	9 098	9 540	9 480	9 314	9 226	9 438	9 638	9 900	9 275	
Coût total du marché par an	c/w/kWh/an													111 812
CTM = coût total du marché	c/kWh													12,7291

Calcul du ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV

Le ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV représente le plus élevé des montants suivants : i) la moyenne du CTM pour 115-230 kV pour les trois années allant de janvier 2022 à décembre 2024 inclusivement, selon le nombre de jours dans chaque période, et ii) le ^{nouveau}TDC définitif (2023) pour 115-230 kV. Le ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV s'élève à 12,7106 cents/kWh, tel qu'indiqué au Tableau 3.

Tableau 3 : nouveau TDC deuxième intérimaire (2024) et provisoire (2025) pour 115-230 kV

	Définitif 2022	Définitif 2023	Deuxième intérimaire 2024	Provisoire 2025
CTM (P) Actuel, selon les PHEO, FSMG réels, les tarifs réglementés, le rabais estimatif, etc.	12,6242	12,7784	12,7291	
nouveau TDC	12,5105	12,5817		
nouveau TDC deuxième intérimaire 2023 = le plus élevé de :				
i) CTM moyen (2022, 2023, 2024)	12,7106			
ii) nouveau TDC définitif 2023	12,5817			
nouveau TDC deuxième intérimaire 2024			12,7106	
nouveau TDC provisoire 2025				12,7106

Ce qu'il faut savoir sur le TDC

Un grand nombre de contrats d'achat d'électricité (« CAE ») conclus avec des producteurs privés d'électricité (« PPE ») contiennent des dispositions prévoyant le rajustement annuel des prix contractuels, calculé sur la base du tarif direct aux consommateurs (« TDC ») appliqué par Ontario Hydro. Comme le TDC a disparu avec l'ouverture du marché, il a fallu établir un indice de remplacement. Le Conseil d'administration de la SFIEO a approuvé le remplacement du TDC dans les CAE conclus entre la SFIEO et les PPE sur la base indiquée dans la version préliminaire du document de travail (le « *document de travail* »), datée du 24 juin 2002 et préparée par le comité de travail composé de représentants de la SFIEO et de la Société des producteurs d'électricité indépendants de l'Ontario (« SPEIO »). L'indice de remplacement est calculé sur la base du coût entier de 100 % du facteur de charge que paierait dorénavant un client direct typique dans le marché restructuré, à la tension fournie. Les valeurs du nouveau TDC (P) et du CTM (P) figurant dans ce document sont calculées conformément au *document de travail*, pour l'année P.

Veillez noter que les éléments suivants entrent dans le calcul des frais de service du marché de gros (FSMG) pour un mois donné :

1. les frais de règlement de la hausse horaire (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
2. les frais de la hausse quotidienne (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
3. les frais de la hausse mensuelle (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
4. les frais d'administration de la SIERE (montant en \$/MWh déterminé par la CEO);
5. la protection des tarifs aux consommateurs d'électricité en milieu rural ou en région éloignée (montant en \$/MWh, tel qu'établi par la CEO);
6. les frais au titre de la Réponse à la demande basée sur la capacité (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
7. le crédit mensuel de compensation lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établie comme étant « définitif », pour tous les mois).

Les frais de service du marché de gros publiés dans les rapports mensuels de la SIERE (sous Frais de service d'électricité du marché de gros)⁴ n'entrent pas dans le calcul du CTM car ils sont calculés à partir des frais préliminaires de règlement de la hausse horaire.

Recouvrement du coût lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables

Le recouvrement de certains coûts de raccordement engagés par les sociétés de distribution en rapport avec la production d'électricité à partir des énergies renouvelables a été rendu possible par le Règlement de l'Ontario 330/09. Guidehouse a ajouté les montants des crédits mensuels de compensation liés au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables au volet des frais de service du marché de gros du CTM; mais par souci de transparence, les taux mensuels sont fournis dans le tableau 4 ci-dessous. Ces valeurs figurent également dans la section Frais de service d'électricité du marché de gros des rapports mensuels sur le marché de la SIERE.⁴

Tableau 4 : Crédit mensuel de compensation lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables

Mois (2024)	Tarifs (\$/MWh)	Préliminaire / Définitif
Janvier	0,0245 \$	Définitif
Février	0,0274 \$	Définitif
Mars	0,0272 \$	Définitif
Avril	0,0296 \$	Définitif
Mai	0,0290 \$	Définitif
Juin	0,0270 \$	Définitif
Juillet	0,0241 \$	Définitif
Août	0,0251 \$	Définitif
Septembre	0,0280 \$	Définitif
Octobre	0,0287 \$	Définitif
Novembre	0,0281 \$	Définitif
Décembre	0,0249 \$	Définitif

⁴ IESO Monthly Market Report
<https://www.ieso.ca/en/Power-Data/Monthly-Market-Report>